

Bourse des collèges 2022-2023

La demande de bourse de collège se fait en ligne (Internet) depuis l'année scolaire 2021/2022.

Le collège fournira des codes d'accès et un flyer explicatif à tous les élèves dès le <u>début du mois de</u> <u>septembre 2022.</u>

Vous avez des difficultés avec le numérique ? Vous trouverez un accès à Internet et de l'aide pour votre demande de bourse :

- A l'espace numérique de Mzouazia,
- Auprès de l'association FR FAM de Moinatrindri,
- A la MJC de Boueni.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisées dans le même collège public,
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre immédiatement de pièces justificatives,
- Donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée,
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Il faudra être en possession du ou des avis d'impôts 2022 sur les revenus de l'année 2021 des responsables légaux, et d'un RIB au nom d'un responsable légal de l'enfant.

Nous vous invitons vivement à effectuer dès à présent votre déclaration d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021.

<u>Vous pouvez déclarer vos revenus jusqu'au 8 juin 2022 sur www.impots.gouv.fr</u>

Pour les parents ayant déjà utilisé les téléservices pour obtenir la bourse des collèges l'année dernière et ayant donné leur consentement pour l'actualisation de leurs informations fiscales, la demande de bourse est automatique, seules de possibles pièces complémentaires pourront être demandées par l'établissement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter : http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

Vous pouvez également prendre contact avec le secrétariat d'intendance de BOUENI au 0269 645060.

Modalités d'obtention de la bourse pour l'année 2022-2023

Situation de famille :

- <u>Parents en couple</u>: les deux noms doivent figurer sur l'avis d'impôt, ou deux avis d'impôts séparés seront demandés.
- <u>Parent divorcé/séparé vivant en concubinage</u>: deux avis d'impôts sont demandés, celui du parent assumant la charge de l'enfant et de son concubin.
- <u>Parent isolé:</u> seuls les responsables ayant mentionné dans leur déclaration d'impôts qu'ils sont « parents isolés » (case T), pourront fournir un seul avis d'imposition. Tous les responsables n'ayant pas la mention T « parents isolés » sur leur avis d'imposition devront fournir un avis avec le nom des deux responsables ou deux avis séparés pour le responsable et son concubin :

Où cocher la case T « parent isolé » dans sa déclaration d'impôt 2022 sur les revenus 2021 ?

PARENTISOLÉ

Vous êtes célibataire et, au 1er janvier 2020, vous viviez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case.



Où apparait la mention T « parent isolé » sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ? au verso :



A titre indicatif, montant des bourses et plafonds de ressources pour 2022-2023 :

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1 Montant annuel : 105 € Soit par trimestre 35 €	Echelon 2 Montant annuel :294 € Soit par trimestre 98 €	Echelon 3 Montant annuel : 459 € Soit par trimestre 153 €
1	15 591	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957